



Guide pour remplir le formulaire de déclaration des spécifications du produit (FDSP), formulaire numéro 6003

Le formulaire de déclaration des spécifications du produit (FDSP) 6003 sert à la présentation des renseignements sur la composition des matières actives de qualité technique (MAQT), des produits du système intégré (PSI), des concentrés de fabrication (CF) et des préparations commerciales (PC) homologués par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA). Un formulaire distinct doit être rempli pour chaque type de produit.

À noter que, normalement, une MAQT contient une matière active et des impuretés, qu'un PSI est constitué d'une matière active, d'impuretés et d'un agent stabilisant, qu'un CF contient une MAQT et un diluant, et qu'une PC se compose d'une MAQT, d'un diluant et d'autres produits de formulation.

Liste d'abréviations

m.a.	matière active
CAS	Chemical Abstracts Service
PC	préparation commerciale
ISO	Organisation internationale de normalisation
PSI	produit du système intégré
IUPAC	Union internationale de chimie pure et appliquée
LCI	limite certifiée inférieure
CF	concentré de fabrication
ARLA	Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
n° hom.	numéro d'homologation
MAQT	matière active de qualité technique
LCS	limite certifiée supérieure

Documents de référence

[DIR98-03](#) *Renseignements exigés sur les caractéristiques chimiques pour l'homologation d'un concentré de fabrication ou d'une préparation commerciale formulés à partir de matières actives de qualité technique ou de produits du système intégré homologués*

[DIR98-04](#) *Renseignements exigés sur les caractéristiques chimiques pour l'homologation d'une matière active de qualité technique ou d'un produit du système intégré*

[DIR2006-02](#) *Politique sur les produits de formulation et document d'orientation sur sa mise en œuvre*

[REG2007-04](#) *Liste des produits de formulation de l'ARLA*

1.0 Boutons utilitaires

Plusieurs outils sont offerts pour aider les utilisateurs à remplir ce FDSP électroniquement. Ces outils sont entièrement compatibles avec la version standard 5.0 et les versions plus récentes d'Adobe Acrobat.

1.1 Cases guides

Pour aider l'utilisateur à repérer les champs obligatoires pour chaque composant d'un produit, le FDSP offre trois cases à cocher : A (matière active), F (produit de formulation), et I (impureté). Lorsque l'une d'elles est cochée, les champs **non** pertinents sont automatiquement estompés. Ces cases servent uniquement à mettre en évidence les champs à remplir et ne doivent pas nécessairement être utilisées. À noter qu'elles ne sont pas visibles lorsque le FDSP est imprimé.

1.2 Boutons

Imprimer : Utiliser ce bouton pour imprimer le FDSP. Ce bouton désactive automatiquement les cases guides. Les champs estompés redeviennent normaux.

Ajouter des sites : Ce bouton ajoute une page pour inscrire les renseignements (noms et adresses) sur les autres fournisseurs d'un produit de formulation et les autres sites de formulation (voir la section 6.0 pour de plus amples renseignements).

Ajouter des composants : Ce bouton ajoute une page permettant d'entrer cinq composants de la formulation identifiés par un numéro de ligne respectif.

Supprimer une page : Ce bouton permet de supprimer une page ou une suite de pages du FDSP.

Insérer une rangée : Ce bouton permet d'insérer une zone de saisie vierge dans le FDSP. Avant de le sélectionner, cliquer dans la case du numéro de la ligne au-dessus de laquelle doit être située la ligne à insérer. Les données seront automatiquement transférées à la ligne inférieure.

Supprimer une rangée : Avant d'utiliser, cliquer dans la case du numéro de la ligne à supprimer. Les données de la ligne sélectionnée seront supprimées, et toutes celles au-dessous grimperont d'une ligne.



1.3 Champs numériques : caractéristiques électroniques

- Dans les champs à codes numériques seulement, on peut utiliser une notation scientifique (p. ex. case 9) pour indiquer de très gros chiffres ou de très petits chiffres (p. ex. $0,00004 = 4e-5$).
- La valeur « somme de % en poids » est calculée automatiquement (y compris les valeurs exprimées par notation scientifique).

2.0 Protection des documents PDF

Avant de transmettre à l'ARLA un fichier électronique PDF, s'assurer que les paramètres de protection ont été désactivés afin que le document soit libre de toute restriction.

Dans la version 5.0 d'Acrobat, pour régler les paramètres de protection, cliquer sur Fichier puis Protection du document. Dans les versions 6.0 et 7.0, les paramètres de protection se trouvent sous Fichier > Propriétés du document.

Le document PDF devrait être libre de toute restriction pour permettre à l'ARLA d'y ajouter des renseignements à des fins internes. La figure 1 présente un exemple de réglages recommandés (version 6.0 d'Acrobat).

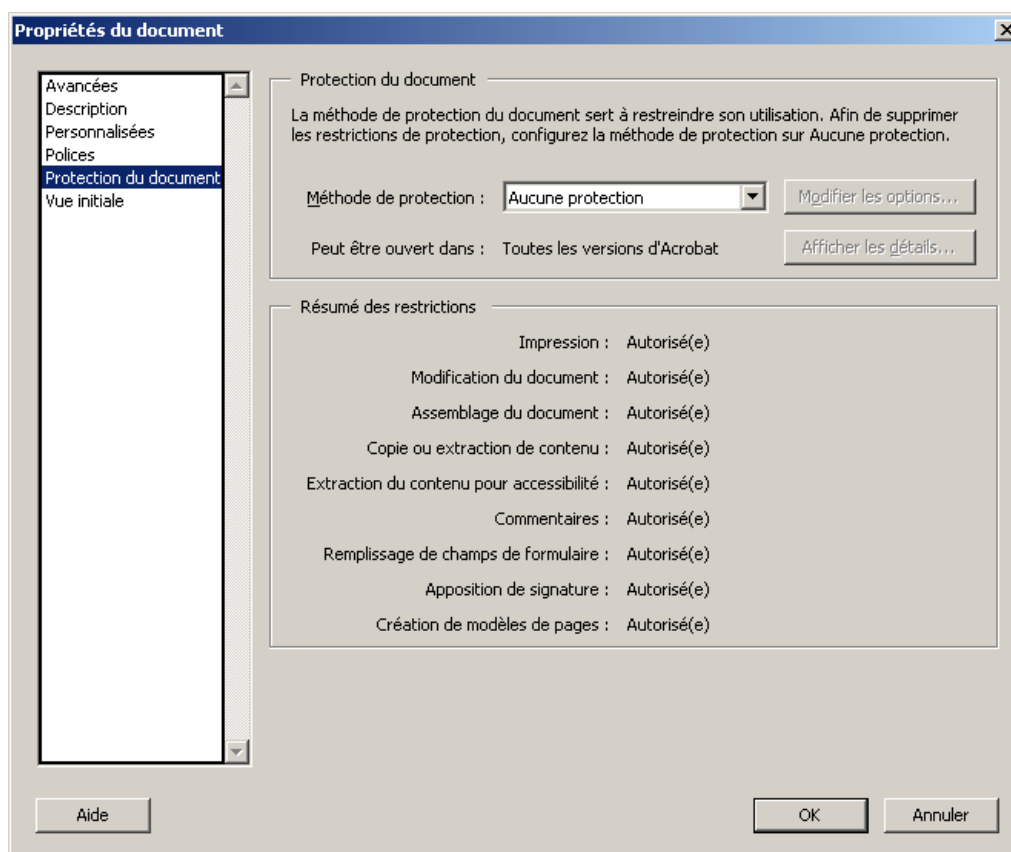


Figure 1 : Fichier PDF acceptable ne comportant aucune restriction (version 6.0 d'Acrobat).

3.0 Cases A à O

Voir l'annexe A pour la définition des champs.

4.0 Renseignements à fournir sur les composants

Voir l'annexe B pour la définition des champs.

4.1 Énumération des composants

Énumérer tous les composants (matières actives, agents de conservation, produits de formulation et impuretés) du produit conformément à la section 2.12 de la directive DIR98-04 pour les MAQT et les PSI ou conformément à la section 3.3 de la directive DIR98-03 dans le cas des CF et des PC.

Inscrire les composants présents en respectant l'ordre suivant : d'abord les matières actives, ensuite les agents de conservation, puis les produits de formulation et en dernier les impuretés.


4.2 Renseignements à fournir concernant les matières actives

Les matières actives sont les composants du produit qui ont une activité antiparasitaire. Lorsqu'un produit est fabriqué à partir d'un autre qui contient plusieurs matières actives, toutes ces matières actives doivent être énumérées dans le FDSP, chacune sur une ligne différente.



Les champs à remplir **obligatoirement** pour chaque matière active dans une PC ou un CF sont les suivants :

- **Nom commun [case 2]**
- **Nom chimique [case 3]**
- **Nom et adresse du fournisseur [case 4]**
- **Pureté [case 6]**
- **N° CAS [case 7]**
- **% en poids [case 9]**
- **Rôle [case 10]**

- **LCI (%) [case 11]** – Lorsque la garantie de la source de la matière active est une teneur minimale, la garantie du produit doit également être une valeur minimale, et la concentration calculée de la matière active, en pourcentage, est inscrite dans cette case. Lorsque la garantie de la source est nominale, inscrire dans cette case la limite certifiée inférieure calculée en pourcentage.
-  **Garantie de l'étiquette [case 14A]** – Pour la matière active, inscrire le nom de la matière active telle qu'elle figure sur l'étiquette. Utiliser le nom commun de la matière active ou, s'il n'en existe pas, le nom chimique approuvé par le CAS ou l'IUPAC. Dans le cas d'un agent de conservation de formulation, l'énoncé relatif à cet agent indiqué dans le document *Politique sur les produits de formulation et document d'orientation sur sa mise en œuvre* est requis.
- **Valeur [case 14B]** – Valeur numérique de la garantie qui figure sur l'étiquette du produit.
- **Unités [case 14C]** – Unités, sous forme abrégée, de la valeur numérique de la garantie. (Une liste d'abréviations courantes est présentée à l'annexe D).

 Les renseignements suivants **peuvent être requis** dépendamment de la source de la matière active utilisée dans la PC ou le CF :

- **Nom commercial [case 1]** – Nom de marque du produit contenant la matière active, s'il en existe un.
- **N° hom. [case 5]** – Inscire le numéro d'homologation du produit fournissant la matière active utilisée dans la formulation. Si ce produit est en instance d'homologation, inscrire le numéro d'homologation, lorsqu'il est connu. Si aucun numéro d'homologation n'a été attribué, indiquer le numéro de la demande d'homologation, lorsqu'il est connu, ou inscrire « En instance ». Si un agent de conservation de formulation non homologué ou un concentré de qualité technique bénéficiant de droits acquis est utilisé, un numéro d'homologation n'est pas requis.
- **Conc. nom. (%) [case 12]** – Renseignement exigé dans le cas d'un produit ayant une garantie nominale. Il s'agit de la concentration nominale calculée en pourcentage. Un produit peut avoir une garantie nominale seulement si la garantie de la source de la matière active est nominale.
- **LCS (%) [case 13]** – Renseignement exigé seulement si la matière active a une garantie nominale.
- **LCI et LCS [cases 14D et 14E]** – Renseignements exigés seulement dans le cas d'une garantie nominale; inscrire les limites certifiées inférieure et supérieure dans les unités de la garantie.

 Les **champs requis** suivants doivent être remplis pour une MAQT :

- **Nom commun [case 2]** – Indiquer le nom commun établi par l'ISO, s'il y en a un.
- **Nom chimique [case 3]**
- **N° CAS [case 7]**
- **% en poids [case 9]**
- **Rôle [case 10]**
- **LCI (%) [case 11]** – Lorsque la garantie est une valeur minimale, la concentration calculée de la matière active, en pourcentage, est inscrite dans cette case. Lorsque la garantie de la source est nominale, inscrire dans cette case la limite certifiée inférieure calculée en pourcentage.
- **Conc. nom. (%) [case 12]** – Si la MAQT est homologuée avec une garantie nominale.
- **Garantie de l'étiquette [case 14A]**
- **Valeur [case 14B]**
- **Unités [case 14C]**
- **LCI et LCS [cases 14D et 14E]** – Si la MAQT est homologuée avec une garantie nominale.



Il ne faut pas remplir les champs suivants pour une MAQT :

- Nom commercial [case 1]
- Nom et adresse du fournisseur [case 4]
- N° hom. [case 5]
- Pureté [case 6]

Tableau 1 Résumé des exigences en fonction du type de garantie (minimale ou nominale)

La garantie du produit fournissant la matière active est :	La garantie du produit sur le FDSP doit être :	Les champs à remplir sur le FDSP concernant la garantie sont :
Minimale	Minimale	Case 11 – LCI (%) Case 14A – Nom de la matière active Case 14B – Valeur de la garantie Case 14C – Unités de la garantie
Nominale	Nominale	Case 11 – LCI (%) Case 12 – Conc. nom. (%) Case 13 – LCS (%) Case 14A – Nom de la matière active Case 14B – Valeur de la garantie Case 14C – Unités de la garantie Case 14D – LCI Case 14E – LCS

4.2.1 Comment déterminer si la garantie d'une source d'une matière active est nominale ou minimale



Pour déterminer si une source d'une matière active a une garantie minimale ou nominale, consulter l'outil « [Recherche d'information sur les produits](#) » qui apparaît en choisissant « Recherche d'étiquette » dans le menu déroulant « Liens rapides » de la page d'accueil de l'ARLA. On peut chercher la source homologuée de la matière active. Pour consulter des renseignements sur la matière active du produit, il s'agit de choisir le nom commercial de la matière active. Au bas de la page de renseignements, dans la case « Matière(s) active(s) », figure le mot « nominale » ou « minimale » pour préciser le statut de la garantie.

4.3 Renseignements à fournir concernant les agents de conservation de formulation

Un agent de conservation de formulation est une préparation antiparasitaire ajoutée à une formulation pour la protéger contre des organismes nuisibles qui pourraient la dégrader ou la dénaturer; il est donc considéré comme une matière active. Toutefois, l'agent de conservation ne contribue pas à l'effet attendu du produit antiparasitaire auquel il est ajouté. Les agents de conservation devraient être présentés comme des matières actives dans le FDSP (voir la section 4.2).

4.4 Renseignements à fournir concernant les produits de formulation

Sont considérés comme produits de formulation les composants autres que les matières actives qui sont ajoutés volontairement à une formulation. Chaque produit de formulation, avec les renseignements le concernant, devrait être inscrit sur une ligne distincte. Si un produit est utilisé en remplacement d'un autre en une même quantité, l'inscrire sur une ligne distincte et laisser vierges les champs du pourcentage en poids et des limites certifiées (voir l'annexe D, exemple 10). S'il y a plusieurs fournisseurs d'un produit (c.-à-d. si un produit de formulation chimiquement identique est fourni par une autre entreprise mais qu'il porte le même nom), les noms et adresses des autres fournisseurs doivent être indiqués à la page « Autres lieux de formulation et autres fournisseurs de produits de formulation ».

Les champs à remplir **obligatoirement** pour chaque produit de formulation sont les suivants :

- **Nom et adresse du fournisseur [case 4]**
- **% en poids [case 9]**
- **Rôle [case 10]**
- **LCI (%) [case 11]**
- **LCS (%) [case 13]**

Seulement **un** nom (soit commercial, chimique ou commun) doit être inscrit :

- **Nom commercial [case 1]** : Lorsqu'un produit de formulation a un nom commercial, c'est le seul nom exigé.
- **Nom chimique/commun [cases 2 et 3]** : En l'absence d'un nom commercial, inscrire le nom chimique ou le nom commun.

Les renseignements suivants **peuvent être exigés** selon le type du produit de formulation utilisé :



- **N° CAS [case 7]** : Si un produit de formulation a un nom commercial, la case « n° CAS » doit demeurer vide. Dans le cas d'un produit de formulation sans nom commercial, le n° CAS **doit** être fourni s'il en existe un.

Les renseignements suivants **ne sont pas** requis et pertinents dans le cas des produits de formulation :

- **N° hom. [case 5]**
- **Conc. nom. (%) [case 12]**
- **Garantie de l'étiquette [case 14A]**
- **Valeur [case 14B]**
- **Unités [case 14C]**
- **LCI [case 14D]**
- **LCS [case 14E]**

4.5 Renseignements à fournir concernant les impuretés

Les impuretés sont des sous-produits ou des substances chimiques résiduelles qui ordinairement sont produites uniquement lors de la fabrication des produits de qualité technique et ne se trouvent que dans les MAQT et les PSI.

Les renseignements suivants sont **requis** sur les impuretés :

- **Nom chimique [case 3]**
- **N° CAS [case 7]**
- **% en poids [case 9]**
- **Rôle [case 10]**
- **LCS (%) [case 13]**

S'il est connu, le nom commun peut être inscrit à la case 2. Si le demandeur d'homologation a donné des noms de code aux impuretés, inscrire ces noms pour fins de croisement avec les données sur les lots et avec d'autres données.

Les renseignements suivants **ne sont pas** requis et pertinents dans le cas des impuretés :

- **Nom commercial [case 1]** – Les impuretés ne devraient pas avoir de nom commercial. En cas contraire, le composant ne doit pas être considéré comme une impureté.
- **Nom et adresse du fournisseur [case 4]**
- **N° hom. [case 5]**
- **Pureté [case 6]**
- **LCI (%) [case 11]**
- **Conc. nom. (%) [case 12]**
- **Garantie de l'étiquette [case 14A]**
- **Valeur [case 14B]**

- Unités [case 14C]
- LCI [case 14D]
- LCS [case 14E]

4.6 Résumé des exigences quant aux champs à remplir pour les différents composants du produit

(R = requis; RC = requis dans certaines conditions; s. o. = sans objet).

CHAMP	Matière active	Agent de conservation de formulation	Produit de formulation	Impureté
1. Nom commercial	R (s'il existe)	R (s'il existe)	R (s'il existe)	s. o.
2. Nom commun	R	R	RC ²	RC ⁴
3. Nom chimique	R	R	RC ²	R
4. Nom et adresse du fournisseur	R ⁵	R	R	s. o.
5. N° hom.	R	RC ¹	s. o.	s. o.
6. Pureté	R	R	s. o.	s. o.
7. N° CAS	R	R	RC ³	R ³
8. N° de la liste	s. o.	s. o.	Si connu	s. o.
9. % en poids	R	R	R	R
10. Rôle	R	R	R	R
11. LCI (%)	R	R	R	s. o.
12. Conc. nom. (%)	R si garantie nominale	R si garantie nominale	s. o.	s. o.
13. LCS (%)	R si garantie nominale	R si garantie nominale	R	R
14A. Garantie de l'étiquette	R	R	s. o.	s. o.
14B. Valeur	R	R	s. o.	s. o.
14C. Unités	R	R	s. o.	s. o.
14D. LCI	R si garantie nominale	R si garantie nominale	s. o.	s. o.
14E. LCS	R si garantie nominale	R si garantie nominale	s. o.	s. o.
15. Autres renseignements	Au besoin	Au besoin	Au besoin	Au besoin

- ¹ Le numéro d'homologation n'est requis que si l'agent de conservation est homologué auprès de l'ARLA.
- ² Soit le nom commun ou le nom chimique est exigé dans le cas d'un produit de formulation n'ayant pas de nom commercial. Si un nom commercial est indiqué pour un produit de formulation, le nom commun et le nom chimique ne sont pas requis.
- ³ Si le composant n'a pas de n° CAS (comme le maïs ou le blé), inscrire « s. o. » (sans objet). Si le composant a un nom commercial, laisser la case N° CAS vide.
- ⁴ Si le demandeur d'homologation a donné des noms de code aux impuretés, inscrire ces noms dans le champ du nom commun pour fins de croisement avec les données sur les lots et d'autres données.
- ⁵ Si l'objet du FDSP est une MAQT, les renseignements sur le fournisseur ne sont pas pertinents étant donné qu'il s'agit d'un produit fabriqué.

5.0 Certification de l'agent autorisé

Un signataire autorisé doit approuver la déclaration certifiant que les renseignements fournis sont exacts et complets.

Les renseignements fournis sont recueillis par (pour) Santé Canada conformément à la *Loi sur les produits antiparasitaires* aux fins de l'homologation. Les renseignements dont la divulgation pourrait causer préjudice au demandeur/titulaire ou à son organisation sont protégés conformément à l'article 20 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

6.0 Page sur les autres fournisseurs/fabricants de produits de formulation

Cette page doit servir uniquement à indiquer des lieux additionnels de formulation d'un produit et des fournisseurs additionnels d'un produit de formulation. La page et le numéro de ligne sont utilisés pour identifier le composant concerné. Dans le cas des lieux de formulation, le numéro de page est toujours 1, et le numéro de ligne, toujours zéro (0). À noter que pour les MAQT et les PSI, un FDSP différent doit être rempli pour chaque lieu de fabrication.

7.0 Autres renseignements

7.1 Limites certifiées standards

Les limites certifiées doivent être indiquées pour tous les composants des produits conformément à la section 2.12 de la directive DIR98-04 pour les MAQT et les PSI ou conformément à la section 3.3 de la directive DIR98-03 dans le cas des CF et des PC. Les limites certifiées standards se calculent comme suit :

Concentration nominale du composant	Limite inférieure (LCI)	Limite supérieure (LCI)
$20 \% < N \leq 100 \%$	$N - [3 \% N]$	$N + [3 \% N]$
$1 \% < N \leq 20 \%$	$N - [5 \% N]$	$N + [5 \% N]$
$N \leq 1 \%$	$N - [10 \% N]$	$N + [10 \% N]$

Dans le cas des **matières actives**, seules les limites supérieure et inférieure sont requises si la source de la matière active a une garantie **nominale**.

Dans le cas des **produits de formulation**, les limites inférieure et supérieure sont toujours requises.

Dans le cas des **impuretés**, seule la limite supérieure est exigée. Elle est déterminée à partir des données sur les lots; il ne s'agit pas d'une valeur calculée.

7.2 Produits remballés

Un produit constitué à 100 % d'un produit existant **homologué auprès de l'ARLA** est considéré comme un produit remballé. Dans ce cas, la formulation détaillée n'est pas demandée. Les renseignements requis sont le nom du produit utilisé (tel qu'homologué auprès de l'ARLA), ainsi que son numéro d'homologation et sa garantie telle qu'elle figure sur l'étiquette (garantie minimale ou nominale). La valeur à indiquer pour le % en poids est 100 % du produit qui est remballé (voir l'annexe D, exemple 11).

Les renseignements suivants sont **requis** pour présenter un produit remballé de nouveau :



- **Nom commercial [case 1]**
- **N° hom. [case 5]**
- **Nom et adresse du fournisseur [case 4]**
- **% en poids [case 9]**
- **Rôle [case 10]** – « Matière active »
- **Garantie de l'étiquette [case 14A]** – Pour la matière active, inscrire le nom de la matière active telle qu'elle figure sur l'étiquette du produit remballé.
- **Valeur [case 14B]**
- **Unités [case 14C]** – Telles qu'indiquées sur l'étiquette du produit qui est remballé.
- **LCI et LCS [case 14D et case 14E]** – Requisite si la garantie du produit remballé est nominale.
- **Autres renseignements [case 15]** – Le mot « remballé » devrait apparaître dans cette case.



S'il y a un agent de conservation, les champs suivants **doivent** être remplis sur une rangée distincte :

- **Rôle [case 10]** – « agent de conservation »
- **Garantie de l'étiquette [case 14A]** – Énoncé concernant l'agent de conservation sur l'étiquette du produit qui est remballé.
- **Valeur [case 14B]**
- **Unités [case 14C]**

7.3 Expression de la garantie lorsque des sources à garantie nominale et minimale d'une même matière active sont utilisées

Lorsque deux sources différentes d'une même matière active sont utilisées et que l'une a une garantie nominale et l'autre, une garantie minimale, la garantie du produit employant cette matière active **doit** être exprimée en teneur minimale. Pour calculer la garantie basée sur la source à garantie nominale, la limite certifiée inférieure est utilisée comme valeur de la pureté de la matière active.

7.4 Formules de calcul de la garantie en pourcentage (%) et en grammes par litre (g/L)

La garantie de l'étiquette d'un produit exprimée en **pourcentage** se calcule comme suit :

[pureté (%) de la source de la m.a.] × [% en poids de la source de m.a. dans le produit] × 100 % = garantie en %.

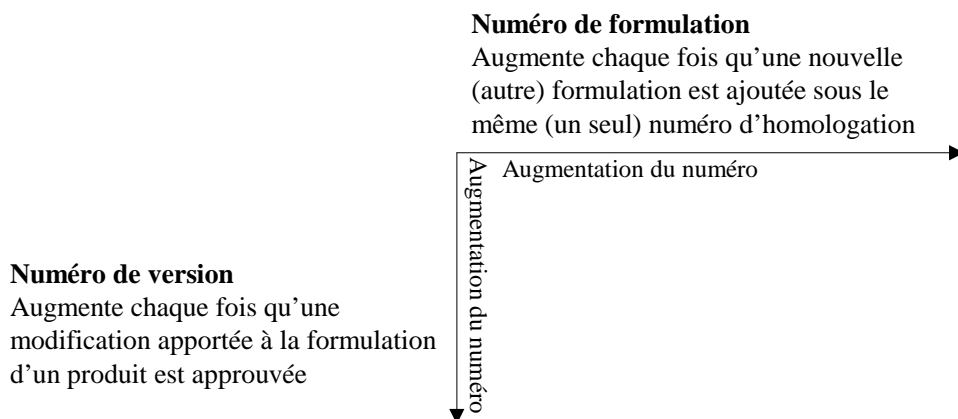
La formule de calcul de la garantie exprimée en **grammes par litre** est la suivante :

[pureté (%) de la source de la m.a.] × [% en poids de la source de m.a. dans le produit] × [(masse volumique × 1 000 g/L) ou densité en g/L] = garantie en g/L.

Annexe A Définitions des champs pour les cases A à N

- A. Page ____ de ____ :** Numérotter les pages séquentiellement et inscrire leur nombre total sur chaque page (ex. : « 1 de 3 », « 2 de 3 », « 3 de 3 »).
- B. N° d'homologation :** Indiquer le numéro d'homologation attribué si le produit est homologué ou l'a déjà été dans le cadre de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. N'inscrire aucun autre numéro dans cet espace.
- C. Nom du produit :** Inscrire le nom du produit tel qu'il figure dans le formulaire de demande.
- D. Code du type de formulation :** Consulter la liste des codes présentée à l'annexe C pour déterminer le code approprié (pour tous les produits). Inscrire le code de 2 lettres. (Ce code doit demeurer le même pendant la période d'homologation d'un produit). Dans le cas d'un produit technique, indiquer s'il est un solide ou un liquide.
- E. N° de formulation :** Cette case sert à distinguer différentes formulations, ayant le même numéro d'homologation, d'une PC ou d'un CF (ou différents lieux de fabrication d'une MAQT). (Les différentes formulations doivent être décrites séparément; un FDSP doit être rempli pour chacune). Les formulations sont numérotées séquentiellement en commençant par le chiffre 1. S'il n'y en a qu'une, inscrire « 1 ». (Consulter le document *Politique sur les produits de formulation et document d'orientation sur sa mise en œuvre* [DIR2006-02]).
- F. N° de version :** Chiffre faisant état des modifications d'une formulation. Chaque fois qu'une formulation est modifiée sous un même numéro de formulation, ce chiffre augmente de 1. Inscrire « 1 » pour les nouveaux produits et les nouvelles formulations. Lorsqu'il modifie une formulation, le titulaire d'homologation devrait proposer un nouveau numéro de version qui sera vérifié par ARLA. (Consulter le document *Politique sur les produits de formulation et document d'orientation sur sa mise en œuvre* [DIR2006-02]).

Le traitement des numéros de formulation et de version peut être résumé comme suit :



- G. Nom du titulaire d'homologation :** Inscrire le nom de l'entreprise qui est/sera le propriétaire **légal** de l'homologation de ce produit. L'adresse n'est pas demandée.

H. Nom et adresse du lieu de fabrication/de formulation

i. Lieu de fabrication – MAQT et PSI

Un **FDSP séparé** doit être rempli pour chaque lieu de fabrication d'une MAQT ou d'un PSI inscrit sous le même numéro d'homologation. Indiquer l'adresse géographique du lieu de fabrication. Être le plus précis possible. Les cases postales ou adresses postales ne sont pas acceptables.

ii. Lieu de formulation – CF et PC

Les emplacements géographiques des lieux de formulation de ces produits doivent être indiqués. Inscrire l'adresse géographique. Si le produit est remballé ou réétiqueté, indiquer le nom de l'entreprise effectuant le remballage ou le réétiquetage et l'adresse de l'établissement où ont lieu ces activités.

S'il y a plus d'un établissement, inscrire un fabricant d'un produit de formulation dans la case prévue à cet effet, signaler l'utilisation d'autres établissements en cochant la case « Plus d'un établissement » et inscrire les autres établissements à la dernière page du FDSP, intitulée « Autres lieux de formulation et autres fournisseurs de produits de formulation ». *Sur cette page, indiquer les numéros de page et de ligne (p. ex. : page 1, ligne 0) pour signaler que les noms et adresses fournis se rapportent à des lieux de formulation.*

- I. Personne-ressource :** Si ce FDSP est présenté au nom du titulaire d'homologation et que les spécifications du produit sont des renseignements confidentiels, fournir les coordonnées d'une personne avec laquelle l'ARLA pourrait communiquer au besoin pour obtenir les renseignements requis relatifs à ce FDSP.
- J. Masse volumique :** Indiquer la densité des produits liquides. La masse volumique est définie comme le rapport de la densité du produit à celle de l'eau et s'exprime par un chiffre sans unité. (DIR98-03, section 3.5, dans le cas des CF et des PC; DIR98-04, section 2.14, dans le cas des produits techniques).
- Densité :** Indiquer la densité en unités métriques (DIR98-03, section 3.5, pour les CF et les PC; DIR98-04, section 2,14, pour les produits techniques). S'il y a lieu, fournir un intervalle en inscrivant les valeurs inférieure et supérieure de cet intervalle dans les cases prévues à cet effet. Si une seule valeur est fournie, l'inscrire dans les deux cases.
- K. Point d'éclair :** Indiquer le point d'éclair en °C pour les CF et les PC qui sont des produits combustibles liquides (DIR98-03, section 3.5).
- L. Propagation des flammes :** Indiquer la distance de propagation de la flamme, en centimètres, dans le cas des aérosols (DIR98-03, section 3.5).
- M. Viscosité :** Indiquer la valeur de la viscosité en mPa dans le cas des CF et PC liquides (DIR98-03, section 3.5).
- N. pH :** Indiquer la valeur mesurée pour une solution/suspension à 1 % dans le cas des produits qui sont emballés sous forme liquide ou qui sont appliqués sous forme de solutions aqueuses (DIR98-03, section 3.5).
- O.** Champ optionnel pour les titulaires d'homologation qui utilisent un nom interne d'entreprise pour identifier un produit. Ce champ n'est pas examiné par l'ARLA.

Annexe B Définitions des composants des produits

Case

1. **Nom commercial** : Nom de marque du composant. Dans le cas d'un composant homologué auprès de l'ARLA, nom du composant tel qu'homologué.
2. **Nom commun** : Nom généralement accepté d'un composant. Dans le cas d'une MAQT, le nom commun ISO doit être inscrit. Dans le cas d'une matière active se trouvant dans un CF ou une PC, prendre le nom qui figure sur l'étiquette de la source de la matière active.
3. **Nom chimique** : Nom chimique selon la nomenclature IUPAC ou CAS.
4. **Renseignements sur le fournisseur** : Pour chaque composant, indiquer le nom et l'adresse complète du fournisseur. Lorsqu'il y a plusieurs fournisseurs pour des produits de formulation portant le même nom, cocher la case indiquant plus d'un établissement et inscrire les noms et adresses des autres fournisseurs à la page Autres lieux de formulation et autres fournisseurs de produits de formulation. Indiquer également les numéros de page et de ligne du composant correspondant. Dans le cas d'une MAQT, comme celle-ci est fabriquée à l'endroit indiqué dans la case H, ne rien inscrire.
5. **Numéro d'homologation** : Numéro d'homologation en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* assigné au produit fournissant la matière active ou l'agent de conservation de la formulation.
6. **Pureté** : Garantie de la source de la matière active.
7. **N° CAS** : Numéro du Chemical Abstract Service, si disponible.
8. **N° de la liste** : Numéro de la liste de l'ARLA sur laquelle est inscrit le produit de formulation (voir la note réglementaire REG2007-04 ou la version la plus récente).
9. **% en poids** : Pourcentage en poids du composant dans la formulation. Il se calcule comme suit : $100 \% \times (\text{poids du composant}) / (\text{poids total de la formulation})$.
10. **Rôle** : Case servant à indiquer si les composants sont des matières actives, des impuretés ou des produits de formulation ajoutés intentionnellement. Les composants ajoutés pour protéger la formulation de la dégradation par des organismes nuisibles devraient être identifiés comme des « agents de conservation de formulation ». (Consulter le document *Politique sur les produits de formulation et document d'orientation sur sa mise en œuvre* (DIR2006-01) pour de plus amples renseignements sur les agents de conservation).
11. **LCI (%)** : Limite certifiée inférieure en pourcentage (voir la section 7.1).
12. **Conc. nom. (%)** : Concentration nominale d'une matière active calculée en pourcentage.
13. **LCS (%)** : Limite certifiée supérieure en pourcentage (voir la section 7.1).
14. **A) Énoncé de la garantie** : Case où inscrire le nom chimique ou le nom commun et la forme acceptés (c.-à-d. acide ou sel) de la matière active, tel qu'il figure sur l'étiquette. Si un agent de conservation de formulation est utilisé, l'énoncé relatif à cet agent selon le document *Politique sur les produits de formulation et document d'orientation sur sa mise en œuvre* (DIR2006-01) est inscrit dans ce champ.
B) Valeur : Valeur numérique de la garantie figurant sur l'étiquette.
C) Unités : Unités d'expression de la garantie sur l'étiquette, sous forme abrégée.

D) LCI : Dans le cas d'une garantie nominale, limite inférieure calculée de la garantie dans les unités de la case 14C.

E) LCS : Dans le cas d'une garantie nominale, limite supérieure calculée de la garantie dans les unités de la case 14C.

- 15. Autres renseignements :** Tout autre renseignement concernant le composant, comme d'autres allégations figurant sur l'étiquette et les limites certifiées à l'extérieur de la plage standard. Si le produit est emballé, le mot « emballé » devrait apparaître également dans cette case.

Annexe C Définitions et codes des types de formulation

Code	Nom	Définition
DU	POUDRE (dust ou powder)	Substance sèche comprenant des matières actives (m.a.) et des produits de formulation. Il n'est pas nécessaire de le diluer davantage avant d'employer ce produit, qui est insoluble dans l'eau et ne contient aucun agent mouillant ou dispersant. Il flotte sur l'eau. Ordinairement, le diamètre des particules est inférieur à 250 µm. Les poudres contenant des agents mouillants ou dispersants reçoivent le code WP; lorsqu'elles sont solubles, elles reçoivent le code SP.
DF	PÂTE GRANULÉE (dry flowable)	Voir granulés mouillables (WG).
DV	DISPOSITIF (device)	Tout article, instrument, appareil ou mécanisme qui, par lui-même ou avec l'appoint d'un produit antiparasitaire, est utilisé comme moyen de lutte contre les organismes nuisibles.
EC	CONCENTRÉ ÉMULSIFIABLE OU ÉMULSION (concentrate ou emulsion)	Solution limpide de matières actives dans un ou des solvants contenant un ou des émulsifiants, et destinée à être diluée dans l'eau. Désigne aussi une dispersion trouble d'un liquide dans un autre (huile dans l'eau ou l'inverse) contenant une ou des matières actives dans l'une ou l'autre des deux phases, et formant une émulsion véritable. La plupart des lotions font partie de cette catégorie.
GR	GRANULÉ (granular)	Mélange de particules solides (dont le diam. est compris entre 500 µm et 2 mm), sèches, s'écoulant librement et insolubles, contenant une ou des matières actives et des produits de formulation. Les produits à base de sable font partie de cette catégorie.
IF	TISSU IMPRÉGNÉ (impregnated fabric)	Tissus ou fibres imprégnés d'une ou de plusieurs matières actives comme, p. ex., les vestes et serviettes imprégnées de matières répulsives, les mèches imprégnées d'herbicide et les colliers pour animaux de compagnie.
LI	LIQUIDE (liquide)	Liquide limpide contenant une ou plusieurs matières actives (100 % de m.a.) ou, en petites quantités, des sous-produits, des produits d'extinction, des inhibiteurs de flammes ou des substances indicatrices (97 %-100 % de m.a.). Cette catégorie comprend les produits liquides volatils sous pression et libérés sous forme de gaz.
LO	ORGANISME VIVANT (live organism)	Forme de vie en mesure de se reproduire, p. ex., bactéries, insectes, champignons, acariens, nématodes, virus, organismes rickettsiens.
MS	SUSPENSION EN MICROCAPSULES (microcapsule suspension)	Suspension dans laquelle les particules solides, constituées d'une ou de plusieurs m.a., sont contenues dans des microcapsules qui les libèrent progressivement.
PA	PÂTE (paste)	Graisse ou pommade composée d'une ou de plusieurs matières actives et de produits de formulation semi-solides.
PE	PASTILLE OU MACROGRANULÉ (pellet)	Mélange dilué de solides préformés d'une ou de plusieurs m.a., de forme sphérique, ovale ou cylindrique. La taille des particules ne doit pas être inférieure à 2 mm.
PP	PRODUIT SOUS PRESSION (pressurized product)	Produit liquide, solide ou gazeux, formé d'une ou de plusieurs matières actives et produits de formulation, ou d'un mélange de ces phases, qui est ordinairement projeté par la buse d'un distributeur jetable, sous la poussée d'un gaz liquéfié ou d'un gaz comprimé non liquéfié. Les aérosols ainsi que les bouillies, les mousses et les poudres sous pression font partie de cette catégorie. Ce code ne s'applique pas aux préparations appliquées à l'aide d'un dispositif de pompage.

Code	Nom	Définition
PT	PARTICULES (particules)	Matières actives et produits de formulation secs en grosses particules, mais ne correspondant pas à la définition de granulé fini ni de macrogranulé. Les appâts pour rongeurs et insectes, ajoutés à du sucre, en grains ou en morceaux, ou à d'autres matières grossières, constituent la majeure partie de cette catégorie.
SG	GRANULÉS SOLUBLES (soluble granules)	Mélange solide ressemblant au produit désigné par le code GR, mais qui est soluble dans l'eau.
SN	SOLUTION (solution)	Liquide limpide formé d'une ou de plusieurs matières actives (à l'état solide ou liquide) dissoutes dans un ou des solvants.
SO	SOLIDE (solide)	Substance à l'état solide renfermant une ou plusieurs m.a., avec ou sans produits de formulation. Cette catégorie regroupe toutes les matières solides préparées sous forme de dés, de flocons, de cartouches, de boulettes, de cristaux ou toute autre préparation ne répondant à aucune des définitions des autres produits secs.
SP	POUDRE SOLUBLE (soluble powder)	Matière sèche ressemblant au produit désigné par le code DU, mais soluble dans l'eau.
SR	GÉNÉRATEUR À DÉCHARGE LENTE (slow-release generator)	Combinaison d'un matériau de base solide, p. ex., une résine de PVC, et d'une ou de plusieurs substances toxiques volatiles, solides ou liquides, qui libère lentement les matières toxiques sous forme de vapeur (il s'agit, p. ex., des plaquettes insecticides).
SU	SUSPENSION (suspension)	Liquide trouble, formé de matières actives solides en suspension dans un liquide, que l'on utilise tel quel ou dilué dans des liquides analogues. Cette catégorie comprend toutes les suspensions aqueuses, les peintures et les suspensions concentrées.
TA	COMPRIMÉ (tablet)	Matières actives solides ou mélanges de matières actives et de produits de formulation, préparés sous forme de petits carrés ou de sphérules.
WD	GRANULÉS DISPERSABLES DANS L'EAU (water dispersible granules)	Voir granulés mouillables (WG).
WG	GRANULÉS MOUILLABLES (wetable granules)	Une formulation de granulés, peut-être sous forme de pâte granulée, qui forme une suspension dans l'eau. Cette catégorie regroupe les granulés dispersables dans l'eau, une formulation destinée à être dispersée dans l'eau en vue de son application par pulvérisation.
WP	POUDRE MOUILLABLE (wetable powder)	Substance sèche, composée de matières actives et de produits de formulation, y compris des agents mouillants et dispersants; cette substance est destinée à être diluée (habituellement dans l'eau) pour former une suspension.

Annexe D Abréviations d'unités courantes

Abréviation	Description des unités
GUI/kg	Milliard d'unités internationales par kilogramme
GUI/L	Milliard d'unités internationales par litre
GUI/mg	Milliard d'unités internationales par milligramme
UFC/g	Unité formant colonies par gramme (poids sec)
UFC/ml	Unité formant colonies par millilitre
g/L	gramme par litre
g/m ²	gramme par mètre carré
UTI/mg	Unité toxique internationale par milligramme
MCV/g	Million de cellules viables par gramme
CIP/g	Corps d'inclusion polyédrique par gramme

Exemple 1 Matière active de qualité technique à garantie nominale

Dans cet exemple, la MAQT a une garantie nominale. D'après le procédé de fabrication, le rendement de la MAQT est de 90 %. Seulement les limites certifiées supérieures sont indiquées pour les impuretés.

Ligne 1	Nom commercial :		% en poids 90,0	Rôle : Matière active		
Nom commun : Nom ISO de la MAQT				LCI (%)	Conc. nom. (%)	LCS (%)
				87,3	90,0	92,7
Nom chimique : Nom chimique de la MAQT				Nom de la matière active sur l'étiquette		
		N° hom. :		Valeur : 90,0		Unités : %
		Pureté :		LCI : 87,3		LCS : 92,7
		N° CAS : [Indiquer le numéro]	Autres renseignements :			
		N° de la liste :				
Ligne 2	Nom commercial :		% en poids 7,1	Rôle : Impureté		
Nom commun :				LCI (%)	Conc. nom. (%)	LCS (%)
						8,0
Nom chimique : Nom chimique de l'impureté A						
		N° hom. :		Valeur :		Unités :
		Pureté :		LCI :		LCS :
		N° CAS : [Indiquer le numéro]	Autres renseignements :			
		N° de la liste :				
Ligne 3	Nom commercial :		% en poids 2,9	Rôle : Impureté		
Nom commun :				LCI (%)	Conc. nom. (%)	LCS (%)
						4,0
Nom chimique : Nom chimique de l'impureté B						
		N° hom. :		Valeur :		Unités :
		Pureté :		LCI :		LCS :
		N° CAS : [Indiquer le numéro]	Autres renseignements :			
		N° de la liste :				
Ligne 4	Nom commercial :		% en poids 0	Rôle : Impureté		
Nom commun :				LCI (%)	Conc. nom. (%)	LCS (%)
						0,1
Nom chimique : Nom chimique de l'impureté C						
		N° hom. :		Valeur :		Unités :
		Pureté :		LCI :		LCS :
		N° CAS : [Indiquer le numéro]	Autres renseignements :			
		N° de la liste :				

Exemple 2 Matière active de qualité technique à garantie minimale

Dans cet exemple, la MAQT a une garantie minimale. D'après le procédé de fabrication, le rendement de la MAQT est de 97 %. Seulement les limites certifiées supérieures sont indiquées pour les impuretés.

Ligne 1	Nom commercial :		N° hom. :	Pureté :	N° CAS : [Indiquer le numéro]	N° de la liste :	% en poids 97,0	Rôle : Matière active							
Nom commun : Nom ISO de la MAQT								LCI (%)	Conc. nom. (%)	LCS (%)					
Nom chimique : Nom chimique de la MAQT								97,0							
								Nom de la matière active sur l'étiquette							
								Valeur : 97,0	Unités : %						
							LCI :	LCS :							
							Autres renseignements :								
Ligne 2	Nom commercial :		N° hom. :	Pureté :	N° CAS : [Indiquer le numéro]	N° de la liste :	% en poids 1,0	Rôle : Impureté							
Nom commun :								LCI (%)	Conc. nom. (%)	LCS (%)					
Nom chimique : Nom chimique de l'impureté A								1,2							
								Valeur :	Unités :						
							LCI :	LCS :							
							Autres renseignements :								
Ligne 3	Nom commercial :		N° hom. :	Pureté :	N° CAS : [Indiquer le numéro]	N° de la liste :	% en poids 1,5	Rôle : Impureté							
Nom commun :								LCI (%)	Conc. nom. (%)	LCS (%)					
Nom chimique : Nom chimique de l'impureté B								2,0							
								Valeur :	Unités :						
							LCI :	LCS :							
							Autres renseignements :								
Ligne 4	Nom commercial :		N° hom. :	Pureté :	N° CAS : [Indiquer le numéro]	N° de la liste :	% en poids 0,5	Rôle : Impureté							
Nom commun :								LCI (%)	Conc. nom. (%)	LCS (%)					
Nom chimique : Nom chimique de l'impureté C								0,8							
								Valeur :	Unités :						
							LCI :	LCS :							
							Autres renseignements :								

Exemple 3 Préparation commerciale à garantie minimale en grammes par litre

Dans cet exemple, le glyphosate est obtenu du produit de qualité technique sous la forme d'un acide dont la garantie est minimale. Toutefois, dans la PC, le glyphosate est sous la forme d'un sel, comme cela est indiqué dans l'énoncé de la garantie (case 14A).

Étape 1 - La valeur calculée de la garantie se détermine comme suit :

$$(\% \text{ en poids}) \times (\text{pureté} [\%]) \times 100 \% \times (1\,000 \text{ g/L}) = \text{garantie en \%}$$

$$(0,21) \times (0,5) \times 100 \% = 10,5 \% \text{ pour la LCI (case 11) étant donné que la garantie est minimale.}$$

Étape 2 - La garantie sur l'étiquette est en grammes par litre et se calcule comme suit avec une valeur de 1,2 pour la masse volumique :

$$(\text{valeur calculée de la garantie en \%}) \times (\text{masse volumique}) \times (1\,000 \text{ g/L}) = \text{garantie en g/L}$$

$$(0,105) \times (1,2) \times (1\,000 \text{ g/L}) = 126 \text{ g/L}$$

La concentration qui est indiquée sur l'étiquette est de 126 g/L et doit être inscrite dans les cases 14B (valeur) et 14C (unités). Comme la source de la matière active indique une teneur minimale, la garantie doit également être minimale, et aucune valeur n'est entrée pour les limites certifiées inférieure et supérieure dans les cases 14D et 14E.

Ligne 1	Nom commercial : Nom homologué du produit comprenant le nom de marque de la matière active	% en poids	Rôle : Matière active		
	Nom commun : Glyphosate acide	21	LCI (%)	Conc. nom. (%)	LCS (%)
	Nom chimique : N-(phosphonométhyl)glycine		10,5		
	[Indiquer le nom du fournisseur]		Glyphosate présent sous forme de sel d'isopropylamine		
	[Indiquer l'adresse du fournisseur]		Valeur : 126	Unités : g/L	
	N° hom. : [Indiquer le numéro]		LCI :	LCS :	
	Pureté : 50 %		Autres renseignements :		
	N° CAS : [Indiquer le numéro]				
	N° de la liste :				
Ligne 2	Nom commercial :	% en poids	Rôle : Réactif		
	Nom commun : Isopropylamine	9,0	LCI (%)	Conc. nom. (%)	LCS (%)
	Nom chimique :		8,55		9,45
	[Indiquer le nom du fournisseur]		Valeur :	Unités :	
	[Indiquer l'adresse du fournisseur]		LCI :	LCS :	
	N° hom. :		Autres renseignements :		
	Pureté :				
	N° CAS : 75-31-0				
	N° de la liste : 3				
Ligne 3	Nom commercial : Nom de marque du produit de formulation B	% en poids	Rôle : Solvant		
	Nom commun :	70,0	LCI (%)	Conc. nom. (%)	LCS (%)
	Nom chimique :		67,9		72,1
	[Indiquer le nom du fournisseur]		Valeur :	Unités :	
	[Indiquer l'adresse du fournisseur]		LCI :	LCS :	
	N° hom. :		Autres renseignements :		
	Pureté :				
	N° CAS :				
	N° de la liste :				

Exemple 4 Préparation commerciale à garantie minimale en grammes par litre

Dans cet exemple, la concentration de la matière active est en grammes par litre. La valeur de la masse volumique utilisée dans le calcul est de 1,20. À noter également que cet exemple montre que la garantie sur l'étiquette doit indiquer le nom chimique de la matière active et sa forme, dans ce cas le sel de diméthylamine.

Étape 1 - La valeur calculée de la garantie se détermine comme suit :

$$(\% \text{ en poids}) \times (\text{pureté } [\%]) \times 100 \% \times (1\,000 \text{ g/L}) = \text{garantie en } \%$$

$$(0,305) \times (0,985) \times 100 \% = 30 \% \text{ pour la concentration nominale (case 12) étant donné que la garantie est nominale.}$$

Les limites certifiées inférieure et supérieure en pourcentage se calculent comme suit :

$$\text{LCI } (\%) \text{ [case 11]} = (30) - (30 \times 0,03) = 29,1 \%$$

$$\text{LCS } (\%) \text{ [case 13]} = (30) + (30 \times 0,03) = 30,9 \%$$

Étape 2 - La garantie sur l'étiquette est en grammes par litre et se calcule comme suit avec une valeur de 1,2 pour la masse volumique :

$$(\text{valeur calculée de la garantie en } \%) \times (\text{masse volumique}) \times (1\,000 \text{ g/L}) = \text{garantie en g/L}$$

$$(0,30) \times (1,2) \times (1\,000 \text{ g/L}) = 360 \text{ g/L}$$

La LCI (case 14D) et la LCS (case 14E) dans les unités de la garantie se calculent comme suit :

$$\text{LCI : } (0,291) \times (1,2) \times (1\,000 \text{ g/L}) = 349,2 \text{ g/L}$$

$$\text{LCS : } (0,309) \times (1,2) \times (1\,000 \text{ g/L}) = 370,8 \text{ g/L}$$

Ligne 1	Nom commercial : 2,4-D de qualité technique		% en poids 30,5	Rôle : Matière active		
Nom commun : 2,4-D		LCI (%) 29,1		Conc. nom. (%) 30,0	LCS (%) 30,9	
Nom chimique : Acide 2,4-dichlorophénoxyacétique		2,4-D présent sous forme de sel de diméthylamine				
	[Indiquer le nom du fournisseur]	N° hom. : [Indiquer le numéro]		Valeur : 360	Unités : g/L	
	[Indiquer l'adresse du fournisseur]	Pureté : 98,5 %		LCI : 349,2	LCS : 370,8	
		N° CAS : 94-75-7	Autres renseignements :			
		N° de la liste :				
Ligne 2	Nom commercial :		% en poids 6,5	Rôle : Réactif		
Nom commun :		LCI (%) 6,18		Conc. nom. (%) 6,83	LCS (%) 6,83	
Nom chimique : Diméthylamine						
	[Indiquer le nom du fournisseur]	N° hom. :		Valeur :	Unités :	
	[Indiquer l'adresse du fournisseur]	Pureté :		LCI :	LCS :	
		N° CAS : 124-40-3	Autres renseignements :			
		N° de la liste : 3				

Ligne 3	Nom commercial :		% en poids 63,0	Rôle : Diluant		
Nom commun : Produit de formulation A				LCI (%)	Conc. nom. (%)	LCS (%)
				61,1		64,9
Nom chimique :						
	[Indiquer le nom du fournisseur] [Indiquer l'adresse du fournisseur]	N° hom. :		Valeur :		Unités :
		Pureté :	LCI :		LCS :	
		N° CAS : [Indiquer le numéro]	Autres renseignements :			
		N° de la liste :				

Exemple 5 Préparation commerciale contenant un CF composé de plusieurs matières actives

Le CF est constitué de trois matières actives; les deux premières ont une garantie minimale, la troisième, une garantie nominale.

Ligne 1	Nom commercial : Nom homologué du concentré de fabrication		% en poids 30,00	Rôle : Matière active		
Nom commun : Nom de la matière active 1 sur l'étiquette de la source du concentré de fabrication		LCI (%) 6,15		Conc. nom. (%)	LCS (%)	
Nom chimique : Nom chimique de la matière active 1		Nom de la matière active 1 sur l'étiquette				
	[Indiquer le nom du fournisseur] [Indiquer l'adresse du fournisseur]	N° hom. : [Indiquer le numéro]		Valeur : 6,15	Unités : %	
		Pureté : 20,5 %		LCI :	LCS :	
		N° CAS : [Indiquer le numéro]	Autres renseignements :			
		N° de la liste :				
Ligne 2	Nom commercial : Nom homologué du concentré de fabrication		% en poids	Rôle :		
Nom commun : Nom de la matière active 2 sur l'étiquette de la source du concentré de fabrication		LCI (%) 2,25		Conc. nom. (%)	LCS (%)	
Nom chimique : Nom chimique de la matière active 2		Nom de la matière active 2 sur l'étiquette				
	[Indiquer le nom du fournisseur] [Indiquer l'adresse du fournisseur]	N° hom. :		Valeur :	Unités : %	
		Pureté : 7,5 %		LCI :	LCS :	
		N° CAS : [Indiquer le numéro]	Autres renseignements :			
		N° de la liste :				
Ligne 3	Nom commercial : Nom homologué du concentré de fabrication		% en poids	Rôle : Matière active		
Nom commun : Nom de la matière active 3 sur l'étiquette de la source du concentré de fabrication		LCI (%) 8,55		Conc. nom. (%) 9,00	LCS (%) 9,45	
Nom chimique : Nom chimique de la matière active 3		Nom de la matière active 3 sur l'étiquette				
	[Indiquer le nom du fournisseur] [Indiquer l'adresse du fournisseur]	N° hom. :		Valeur : 9,00	Unités : %	
		Pureté : 30 %		LCI : 8,55	LCS : 9,45	
		N° CAS : [Indiquer le numéro]	Autres renseignements :			
		N° de la liste :				

Ligne 4	Nom commercial : Nom de marque du produit de formulation A		% en poids 70,00	Rôle : Solvant		
Nom commun :				LCI (%)	Conc. nom. (%)	LCS (%)
				67,9		72,10
Nom chimique :						
	[Indiquer le nom du fournisseur] [Indiquer l'adresse du fournisseur]	N° hom. :		Valeur :		Unités :
		Pureté :	LCI :		LCS :	
		N° CAS :	Autres renseignements :			
		N° de la liste :				

Exemple 6 Garantie pour un organisme vivant

Ligne 1	Nom commercial : Nom homologué du produit contenant la matière active		% en poids	Rôle : Matière active		
Nom commun : Souche PMRA23 d'Agrobacterium radiobacter			30	LCI (%)	Conc. nom. (%)	LCS (%)
				29,1	30	30,9
Nom chimique :				Agrobacterium radiobacter		
	[Indiquer le nom du fournisseur] [Indiquer l'adresse du fournisseur]	N° hom. : [Indiquer le numéro]		Valeur : 2,5	Unités : MCV/g	
		Pureté : 100 %		LCI : 1,5	LCS : 3,25	
		N° CAS :	Autres renseignements : La garantie est déterminée par analyse; elle ne peut pas être calculée.			
		N° de la liste :				
Ligne 2	Nom commercial :		% en poids	Rôle : Solvant		
Nom commun :			45	LCI (%)	Conc. nom. (%)	LCS (%)
Nom chimique : Produit de formulation A				43,65		46,35
	[Indiquer le nom du fournisseur] [Indiquer l'adresse du fournisseur]	N° hom. :		Valeur :	Unités :	
		Pureté :		LCI :	LCS :	
		N° CAS : [Indiquer le numéro]		Autres renseignements :		
		N° de la liste :				
Ligne 3	Nom commercial :		% en poids	Rôle : Solvant		
Nom commun :			25	LCI (%)	Conc. nom. (%)	LCS (%)
Nom chimique : Produit de formulation B				24,25		25,75
	[Indiquer le nom du fournisseur] [Indiquer l'adresse du fournisseur]	N° hom. :		Valeur :	Unités :	
		Pureté :		LCI :	LCS :	
		N° CAS : [Indiquer le numéro]		Autres renseignements :		
		N° de la liste :				

Ou s'il n'y a pas de produits de formulation pour l'organisme vivant :

Ligne 1	Nom commercial : Nom homologué du produit contenant la matière active		% en poids	Rôle : Matière active		
Nom commun : Souche PMRA1276 de Bacillus thuringiensis, y compris les substrats solides inactifs de fermentation			100	LCI (%)	Conc. nom. (%)	LCS (%)
				97	100	100
Nom chimique :				Souche PMRA1276 de Bacillus thuringiensis		
	[Indiquer le nom du fournisseur] [Indiquer l'adresse du fournisseur]	N° hom. : [Indiquer le numéro]		Valeur : 12 000	Unités : UTI/mg	
		Pureté : 100 %		LCI : 10 200	LCS : 13 800	
		N° CAS :	Autres renseignements : La garantie est déterminée par analyse; elle ne peut pas être calculée.			
		N° de la liste :				

Exemple 7 Matériaux imprégnés

Dans le cas d'un tissu imprégné de DEET, la formulation de la solution est décrite dans le FDSP en excluant la serviette et est considérée constituée 100 % du produit. La garantie est aussi exprimée en fonction de la solution en excluant la serviette. Le % en poids du tissu dans la formulation du produit est indiqué ailleurs dans le FDSP comme le montre l'exemple suivant.

Ligne 1	Nom commercial : DEET ACME de qualité technique		% en poids 15,0	Rôle : Matière active		
Nom commun : DEET plus toluamides actifs apparentés				LCI (%) 13,97	Conc. nom. (%) 14,7	LCS (%) 15,44
Nom chimique : N,N-diéthyl-m-toluamide, plus N,N-diéthyl-o-toluamide et N,N-diéthyl-p-toluamide				DEET plus toluamides actifs apparentés		
	[Indiquer le nom du fournisseur]	N° hom. : [Indiquer le numéro]		Valeur : 14,7	Unités : %	
	[Indiquer l'adresse du fournisseur]	Pureté : 98,25 %		LCI : 13,97	LCS : 15,44	
		N° CAS : [Indiquer le numéro]	Autres renseignements :			
		N° de la liste :				
Ligne 2	Nom commercial : Nom de marque du solvant		% en poids 85,0	Rôle : Solvant		
Nom commun :				LCI (%) 82,45	Conc. nom. (%) 87,55	LCS (%) 87,55
Nom chimique :						
	[Indiquer le nom du fournisseur]	N° hom. :		Valeur :	Unités :	
	[Indiquer l'adresse du fournisseur]	Pureté :		LCI :	LCS :	
		N° CAS :	Autres renseignements :			
		N° de la liste :				
Ligne 3	Nom commercial :		% en poids	Rôle : Support d'application		
Nom commun : [Type de serviette]				LCI (%)	Conc. nom. (%)	LCS (%)
Nom chimique :						
	[Indiquer le nom du fournisseur]	N° hom. :		Valeur :	Unités :	
	[Indiquer l'adresse du fournisseur]	Pureté :		LCI :	LCS :	
		N° CAS : [Indiquer le numéro]	Autres renseignements : % en poids de la serviette dans le produit = 30,5 %			
		N° de la liste :				

Exemple 8 Renseignements à fournir dans le cas d'un agent de conservation de formulation

Dans cet exemple, le produit est un antimicrobien qui contient une matière active homologuée et qui est un mélange complexe. La garantie dans ce cas est nominale, et chaque matière active du mélange est énumérée séparément.

Ligne 1	Nom commercial : Nom de marque du produit homologué contenant la matière active		% en poids 30,0	Rôle : Matière active		
Nom commun : Nom de la matière active tel qu'il figure sur l'étiquette de la source		LCI (%) 26,2		Conc. nom. (%) 27,0	LCS (%) 27,8	
Nom chimique : Nom chimique de la matière active		Nom de la matière active sur l'étiquette				
	[Indiquer le nom du fournisseur]	N° hom. : [Indiquer le numéro]		Valeur : 27,0		Unités : %
	[Indiquer l'adresse du fournisseur]	Pureté : 90 %		LCI : 26,2		LCS : 27,8
		N° CAS :	Autres renseignements :			
		N° de la liste :				
Ligne 2	Nom commercial : Nom de marque du microbiocide		% en poids 1,0	Rôle : Agent de conservation de formulation		
Nom commun :		LCI (%) 0,032		Conc. nom. (%) 0,035	LCS (%) 0,039	
Nom chimique : 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one		Contient du 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one comme agent de conservation				
	[Indiquer le nom du fournisseur]	N° hom. : [Indiquer le numéro]		Valeur : 0,035		Unités : %
	[Indiquer l'adresse du fournisseur]	Pureté : 3,5000 %		LCI : 0,032		LCS : 0,039
		N° CAS : 2682-20-4	Autres renseignements :			
		N° de la liste :				
Ligne 3	Nom commercial : Nom de marque du microbiocide		% en poids	Rôle : Agent de conservation de formulation		
Nom commun :		LCI (%) 0,095		Conc. nom. (%) 0,105	LCS (%) 0,115	
Nom chimique : 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one		Contient du 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one comme agent de conservation				
		N° hom. :		Valeur : 0,105		Unités : %
		Pureté : 10,500 %		LCI : 0,095		LCS : 0,115
		N° CAS : 26172-55-4	Autres renseignements :			
		N° de la liste :				
Ligne 4	Nom commercial :		% en poids 69,0	Rôle : Diluant		
Nom commun : Eau		LCI (%) 66,93		Conc. nom. (%) 71,07	LCS (%) 71,07	
Nom chimique :						
	[Indiquer le nom du fournisseur]	N° hom. :		Valeur :		Unités :
	[Indiquer l'adresse du fournisseur]	Pureté :		LCI :		LCS :
		N° CAS : 7732-18-5	Autres renseignements :			
		N° de la liste : 4A				

Exemple 9 Renseignements à fournir dans le cas d'un agent de conservation de formulation non homologué

Dans cet exemple, le produit contient de l'acide propionique comme agent de conservation de la formulation. Comme la source de la matière active n'est pas homologuée, la garantie de l'agent de conservation est minimale.

Ligne 1	Nom commercial : Nom homologué du produit comprenant le nom de marque de la matière active		% en poids	Rôle : Matière active		
Nom commun :			45	LCI (%)	Conc. nom. (%)	LCS (%)
				6,41	6,75	7,09
Nom chimique : [Nom chimique de la matière active]				Matière active telle qu'indiquée sur l'étiquette		
	[Indiquer le nom du fournisseur]	N° hom. : [Indiquer le numéro]		Valeur : 6,75	Unités : %	
	[Indiquer l'adresse du fournisseur]	Pureté : 15 %	LCI : 6,41	LCS : 7,09		
		N° CAS : [Indiquer le numéro]	Autres renseignements :			
		N° de la liste :				
Ligne 2	Nom commercial :		% en poids	Rôle : Agent de conservation de formulation		
Nom commun :			0,80	LCI (%)	Conc. nom. (%)	LCS (%)
				0,80		
Nom chimique : Acide propionique				Contient de l'acide propionique comme agent de conservation		
	[Indiquer le nom du fournisseur]	N° hom. :		Valeur : 0,80	Unités : %	
	[Indiquer l'adresse du fournisseur]	Pureté : 100 %	LCI :	LCS :		
		N° CAS : 79-09-4	Autres renseignements :			
		N° de la liste :				
Ligne 3	Nom commercial : Solution aqueuse à base de formaldéhyde		% en poids	Rôle : Agent de conservation de formulation		
Nom commun : Formaldéhyde			2	LCI (%)	Conc. nom. (%)	LCS (%)
				0,60		
Nom chimique :				Contient du formaldéhyde comme agent de conservation		
	[Indiquer le nom du fournisseur]	N° hom. :		Valeur : 0,60	Unités : %	
	[Indiquer l'adresse du fournisseur]	Pureté : 30 %	LCI :	LCS :		
		N° CAS : 50-00-0	Autres renseignements :			
		N° de la liste :				
Ligne 4	Nom commercial :		% en poids	Rôle : Solvant		
Nom commun :			52,2	LCI (%)	Conc. nom. (%)	LCS (%)
				50,63		53,77
Nom chimique : Nom chimique du produit de formulation A				Valeur :		
	[Indiquer le nom du fournisseur]	N° hom. :		Unités :		
	[Indiquer l'adresse du fournisseur]	Pureté :	LCI :	LCS :		
		N° CAS : [Indiquer le numéro]	Autres renseignements :			
		N° de la liste :				

Exemple 10 Renseignements à fournir sur les produits de formulation de substitution

Lorsque des produits de formulation sont interchangeables et utilisés indifféremment dans une formulation, ils devraient être énumérés à la suite sur le FDSP. Outre le nom commercial/chimique, le numéro de la liste, le numéro CAS et le fournisseur, il faudrait indiquer le % en poids, les limites certifiées et le rôle dans la formulation pour le premier produit de formulation. Pour les autres qui sont utilisés indifféremment en remplacement, seuls le nom commercial/chimique, le numéro de la liste, le numéro CAS et le fournisseur sont requis. Les cases du % en poids, des limites certifiées et du rôle sont laissées vierges, car ces valeurs doivent être identiques pour tous les produits de formulation interchangeables. Dans l'exemple qui suit, les produits de formulation A et B sont interchangeables et utilisés indifféremment dans la formulation.

Ligne 1	Nom commercial : Nom homologué du produit comprenant le nom de marque de la matière active	% en poids	Rôle : Matière active		
Nom commun : [Indiquer le nom de la matière active tel qu'il figure sur l'étiquette de la source]		90,00	LCI (%)	Conc. nom. (%)	LCS (%)
Nom chimique : [Indiquer le nom chimique]			43,65	45,0	46,45
[Indiquer le nom du fournisseur]			[Nom chimique de la matière active figurant sur l'étiquette]		
[Indiquer l'adresse du fournisseur]			Valeur : 45	Unités : %	
N° hom. : [Indiquer le numéro]		LCI : 43,65		LCS : 46,45	
Pureté : 50 %		Autres renseignements :			
N° CAS : [Indiquer le numéro]					
N° de la liste :					
Ligne 2	Nom commercial : Nom de marque du produit de formulation A	% en poids	Rôle : Solvant		
Nom commun :		9,0	LCI (%)	Conc. nom. (%)	LCS (%)
Nom chimique :			8,55		9,45
[Indiquer le nom du fournisseur]			Valeur :	Unités :	
[Indiquer l'adresse du fournisseur]			LCI :	LCS :	
N° hom. :		Autres renseignements :			
Pureté :					
N° CAS :					
N° de la liste :					
Ligne 3	Nom commercial :	% en poids	Rôle :		
Nom commun :			LCI (%)	Conc. nom. (%)	LCS (%)
Nom chimique : Nom chimique du produit de formulation B					
[Indiquer le nom du fournisseur]			Valeur :	Unités :	
[Indiquer l'adresse du fournisseur]			LCI :	LCS :	
N° hom. :		Autres renseignements :			
Pureté :					
N° CAS : [Indiquer le numéro]					
N° de la liste :					

Ligne 4	Nom commercial :		% en poids 1,0	Rôle : Surfactant		
Nom commun :				LCI (%) 0,9	Conc. nom. (%)	LCS (%) 1,1
Nom chimique : Nom chimique du produit de formulation C						
	[Indiquer le nom du fournisseur] [Indiquer l'adresse du fournisseur]	N° hom. :		Valeur :		Unités :
		Pureté :		LCI :		LCS :
		N° CAS : [Indiquer le numéro]	Autres renseignements :			
		N° de la liste :				

Exemple 11 Renseignements à fournir dans le cas d'un produit emballé ou réétiqueté

Un produit constitué à 100 % d'un produit existant **homologué auprès de l'ARLA** est considéré un produit emballé. Le produit emballé a une garantie identique à celle du produit qui a été emballé. Dans l'exemple suivant, le produit contient un agent de conservation. Les composants de la formulation n'ont pas à être détaillés comme le montre l'exemple qui suit :

Ligne 1	Nom commercial : Pesticide Acme		% en poids 100	Rôle : Matière active		
Nom commun :				LCI (%)	Conc. nom. (%)	LCS (%)
Nom chimique :				[Indiquer le nom de la matière active tel qu'il figure sur l'étiquette]		
	[Indiquer le nom du fournisseur]	N° hom. : [Indiquer le numéro]		Valeur : 85	Unités : %	
	[Indiquer l'adresse du fournisseur]	Pureté :		LCI :	LCS :	
	N° CAS :			Autres renseignements : Remballage		
	N° de la liste :					
Ligne 2	Nom commercial :		% en poids	Rôle : Conservation		
Nom commun :				LCI (%)	Conc. nom. (%)	LCS (%)
Nom chimique :				[Indiquer l'agent de conservation tel qu'il figure sur l'étiquette]		
	N° hom. :			Valeur : 0,05	Unités : %	
	Pureté :			LCI :	LCS :	
	N° CAS :			Autres renseignements :		
	N° de la liste :					